

Protection Sociale Complémentaire - PSC L'UNSA plus que jamais engagée



Comme prévu dès l'origine de la négociation, le dossier et l'intérêt des adhérents de la mutuelle groupe obligatoire « Harmonie » sont suivis au sein de l'instance **Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord** (CPPS). Depuis le 1^{er} avril 2025, le dossier est sous la responsabilité de l'Action Sociale des Armées (ASA).

Une nouvelle CPPS s'est tenue et vos délégués UNSA Défense/PSC ont été fidèles au rendez-vous : Laurent Tintignac (Titulaire), Nathalie Martin et Hugues Matrat (Suppléants), présents pour faire vivre et améliorer sans cesse cet accord.

● **OUTRE-MER** : l'UNSA introduit cette nouvelle réunion en rappelant les difficultés récurrentes et résurgentes dans les collectivités d'outre-mer (COM), Polynésie et Nouvelle-Calédonie. Pour l'UNSA, « Harmonie mutuelle » n'est pas au rendez-vous du SAV, loin s'en faut et cela génère une situation incompréhensible des adhérents-es, se transformant parfois en colère légitime tant les bonnes garanties du panier de soins se heurtent aux difficultés techniques : problème d'adhésion, problème de saisie, de délai de remboursement. L'UNSA aussi est en colère et attend du prestataire davantage de considération et de réactivité. L'ASA informe que les difficultés techniques sont corrigées et un retour à la normale est attendu fin mai. Les situations individuelles sont à remonter à l'ASA, **ne pas hésiter à solliciter l'UNSA pour cela. A suivre...**

● **FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (FAS)** : ce fonds est alimenté par une cotisation de tous les adhérents, de 0,75% de la part solidaire de la cotisation (30% de la cotisation globale) et susceptible de bénéficier à tous, adhérents actifs et ayants droit. **Les dispositions pour bénéficier du FAS sont cumulatives et limitées au critère de santé et au critère de ressources. Or, le décret 2022-633 instaurant la PSC au sein de la Fonction Publique a été consolidé en intégrant dans les bénéficiaires potentiels du FAS, les agents relevant du dispositif de l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité liée à l'amiante (ASCAA).** Ces agents sont au nombre de 1761 au MinArm (1581 OE, 122 fonctionnaires et 58 contractuels) et verront, comme les autres bénéficiaires de la PSC, la part « employeur » prise en compte sur le bulletin ASCAA du mois de juillet 2025. **La question s'est donc posée de faire entrer dans le fonds FAS les bénéficiaires de l'ASCAA ? Le bénéfice de ce fonds, ainsi en a décidé la commission de pilotage, obéit à 2 critères, celui des ressources et celui de l'état de santé. C'est au titre de ces deux critères que la CPPS a décidé la prise en charge de 50% de la cotisation de tous les agents adhérents « Sans activité et sans rémunération ».** Les agents relevant de l'ASCAA ne remplissent pas le second critère et ne peuvent relever du fonds d'accompagnement social. Les membres de la CPPS votent unanimement cette disposition en décidant de rester sur les critères initiaux.

● **ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP** : pour 2025, à la demande des membres de la commission de pilotage, une prestation ASA (hors PSC) permet la prise en charge forfaitaire de 180€/an (15€/mois) pour les enfants en situation de handicap, sans distinction d'âge, ni critère de monoparentalité ni de rémunération. **A compter de 2026, grâce à ce fonds alimenté par les adhérents, l'UNSA propose que la cotisation des enfants en situation de handicap soit prise en charge à 100% par le FAS, sans condition d'âge, ni de ressources du ou des parents (nul besoin de rajouter une difficulté à une situation déjà difficile) et sur la base d'un taux de handicap identifié à 50%.** Cette proposition recueille l'avis unanime des membres de la commission de pilotage et de suivi de l'accord... démontrant en cela un accord vivant et une implication de vos représentants UNSA permanente, humaine et juste. L'amélioration continue de cet accord est la ligne de conduite de l'UNSA.



DISPENSE DE LA PSC

Lors de la précédente commission de pilotage, vos représentants UNSA Défense ont proposé au Directeur de la DRHMD d'assouplir les conditions de dispenses légitimes sollicitées par les agents. **C'est pour l'UNSA, également, le soutien aux agents RH des CMG par le retrait d'une charge importante, chronophage et parfois gênante pour ces agents que d'exiger sans cesse des justificatifs de dispense.** Pour l'UNSA, la confiance de l'institution passe aussi par l'arrêt de recueil de justificatifs incessants et susceptibles de mettre de la suspicion entre administrés et gestionnaires.

La réponse est venue du DRHMD par intérim, au cours de l'audience accordée par le Ministre aux fédérations syndicales le 22 mai dernier : les agents déjà dispensés de la PSC dans les conditions édictées par le décret et qui solliciteront un renouvellement de dispense, se verront accorder celle-ci sans autre formalité. Ces agents pourront rejoindre la PSC à tout moment dès lors que les éléments de dispense ou leur situation évolueront.

L'UNSA, le syndicat UTILE, plus que jamais impliqué dans cet accord !!

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02

-  federation@unsa-defense.org
-  portail-unsa.intradef.gouv.fr
-  www.unsa-defense.org
-  @UnsaDefense
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion